



COMMUNE DE MESSERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022 A 20 H.

Compte-rendu / Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Claude GERARD. Alexis MARI. Charlène COSTOFROLAZ. Annie BLOT. Lucille MEYROU. Bernard WALLET. Jacques GROSJEAN.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Cyril PUECH. Claude CERRI. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Nathalie REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 5

Date de la convocation : 15 février 2022

I. Désignation du secrétaire de séance

Lucille MEYROU est désignée secrétaire de séance.

II. Convention de cofinancement de travaux chemin des Brolliets

A l'occasion de l'opération immobilière réalisée par la société IMMALLIANCE chemin des Brolliets, il est proposé d'entreprendre des travaux de réfection du chemin de façon à le rendre plus carrossable et sûr.

Ces travaux vont profiter au 1^{er} chef aux futurs habitants de la résidence, notamment parce qu'ils prévoient une desserte du tènement immobilier. Le promoteur a donc été invité à participer au financement des travaux. Ceux-ci ont été estimés à 124 537.40 € TTC.

Sa participation sera de 70 % du montant TTC soit 93 896.18 € selon l'estimation (participation révisée si le coût effectif des travaux est ultérieurement modifié).

En réponse à Alexis MARI qui considère que l'intégralité des travaux aurait pu être mise à la charge du promoteur, Gérard TEDESCHI précise que la participation du promoteur portera sur un montant TTC et que la commune récupérera une partie de la TVA.

Thierry NOIR demande s'il a été prévu d'interdire le « tourne à gauche » en sortant du chemin des Brolliets sur le C.D.

Le maire lui répond que non mais estime que c'est une bonne suggestion.

Le maire précise que ces travaux de réfection de voirie permettront un élargissement et un alignement de chaussée.

En contrepartie de ces « cessions » gratuites, la commune prendra en charge l'enrobé des places de stationnement dans le bas du chemin et la réfection de l'entrée pour la propriété de la partie haute.

Il est précisé que ces travaux ne seront pas réalisés avant 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de convention avec la société IMMALLIANCE tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente.
- **Autorise** le maire à le signer.

III. Mise en place d'une barrière automatisée à la plage – marché public – attribution

Rappel :

- Le 4 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la mise en place d'une barrière double-flux à l'entrée de la plage. Cet équipement avait été estimé à l'époque à 100 000 € TTC.
- Durant la semaine du 17/7/2021 au 23/7/2021, une enquête concernant la fréquentation de la plage a été réalisée par la commune, enquête donnant des informations intéressantes sur le nombre de voitures/jour et la provenance des personnes fréquentant la plage.
- A la même époque, un questionnaire a été envoyé aux conseillers municipaux (12 réponses). Ceux-ci préconisent la gratuité pour les habitants de Messery, la limitation de l'accès-payant à la période estivale et un tarif légèrement inférieur à 4 €/passage.
- Avant de lancer la consultation, il a été proposé d'inclure la mise en place d'un portique empêchant le franchissement de la barrière avec une caravane ou un véhicule surélevé. Il a été également prévu de fonctionner avec un système de jetons pour les résidents (env. 5 /famille). Enfin, le tarif qui est proposé au conseil municipal sera de 3 €/passage/véhicule.

Résultat de la consultation :

- Marché fractionné en 4 lots
 - Lot 1 : terrassement-génie-civil
 - Lot 2 : barrière
 - Lot 3 : fibre optique
 - Lot 4 : portique
- 6 offres reçues pour le lot 1. 1 offre pour le lot 2. 3 offres pour le lot 3. 1 offre pour le lot 4.
- Les offres ont été examinées par la C.A.O ce jour.
- Proposition de la C.A.O. :
 - **LOT N°1 REY FRERE pour un montant 31 807.23 € HT soit 38 168.68€ TTC**

- LOT N°2 SECUREX pour un montant **62 592.60 € HT soit 75 111.12 € TTC**

- LOT N°3 STS 74 pour un montant **5 690 € HT soit 6 828 € TTC**

- LOT N°4 TGO pour un montant **18 700€ HT soit 22 400 € TTC**

Estimation services techniques : **120 000 € TTC**

Montant de l'appel d'offre : **142 507.80 € TTC**

Plusieurs conseillers municipaux s'étonnent que la commune n'ait reçu qu'un pli pour le lot 2 et 4.

Le maire répond qu'il n'y a quasiment pas de concurrence sur certaines prestations.

Pour le lot 2, il relève que l'entreprise est de THONON et que cela présente pas mal d'avantages en termes de maintenances. C'est la société qui a équipé Yvoire et Excenevex.

Notons que l'estimation est largement dépassée, notamment en raison du rajout du portique.

Jacques GROSJEAN souhaite connaître le coût de maintenance de l'installation.

Gérard TEDESCHI lui répond qu'elle sera d'environ 1 500 à 2 000 €/an. Par contre, l'accès payant générera des recettes annuelles de l'ordre de 30 000 €/an.

Répondant à Nathalie VUARNET, le maire précise que le portique pourra tout à fait être déplacé dans le futur.

Nathalie VUARNET demande par ailleurs si une intégration paysagère est prévue....

En marge du point présenté, plusieurs conseillers pensent que la barrière devrait être levée à partir de 17 ou 18 h. afin de permettre à tous d'accéder au snack.

De même, le conseil municipal ne paraît pas favorable à une fermeture de la plage la nuit pour les véhicules.

Jacques GROSJEAN rappelle en effet que la mise en place d'une barrière automatisée répond à un impératif de régulation des flux et du stationnement, problème qui ne se pose ni en soirée ni la nuit. En interdisant l'accès automobile la nuit, Jacques GROSJEAN pense qu'on va encourager les incivilités et dégradations.

Bernard WALLET note toutefois que la fermeture aux voitures encouragerait les locaux à descendre à pied ou en vélo à la plage.

Lucille MEYROU souhaite savoir pourquoi les habitants ne se verront attribuer que 5 jetons et Bernard WALLET demande si les résidents de Messery pourront demander d'autres jetons s'ils ont utilisé leur stock de départ.

Réponse donnée à Lucille MEYROU : afin d'éviter qu'un trop grand nombre de jetons circule.

Réponse donnée à Bernard WALLET : Cela sera tout à fait possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché public de fourniture et pose des équipements d'accès automatisés à la plage de Messery de la façon suivante :

- LOT N°1 : REY FRERE pour un montant **31 807.23 € HT soit 38 168.68€ TTC**
- LOT N°2 : SECUREX pour un montant **62 592.60 € HT soit 75 111.12 € TTC**
- LOT N°3 : STS 74 pour un montant **5 690 € HT soit 6 828 € TTC**
- LOT N°4 : TGO pour un montant **18 700€ HT soit 22 400 € TTC**

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à la passation et à l'exécution du présent marché.

IV. Observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de Thonon-Agglomération pour les années 2017 et suivantes

Le maire rappelle que la gestion de Thonon-Agglomération a fait l'objet d'un contrôle périodique de la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2017 et suivantes.

La Chambre, qui est un organisme de contrôle financier, opère un double contrôle : contrôle de la régularité juridique de la gestion financière ; contrôle de l'opportunité financière des décisions mises en place.

Au terme de ce contrôle, elle a remis un rapport qui est communiqué à l'organe délibérant des communes membres.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

Le maire précise que ce rapport fait apparaître 6 recommandations pour répondre à 3 enjeux majeurs :

Les enjeux :

- Renforcer le niveau d'intégration de l'agglomération
- Mettre en œuvre de manière opérationnelle les projets initiés
- Poursuivre la professionnalisation et la structuration des services

Les recommandations :

Recommandation n°1 : adopter les documents structurants prévus dans le pacte politique et notamment un schéma de mutualisation.

Commentaire du maire : Thonon-Agglomération n'était pas prête à jouer la carte de la mutualisation, en raison notamment de l'adhésion de la ville de Thonon qui semble-t-il ne le souhaitait pas. S'agissant du pacte politique, force est de constater que les communes ont eu des comportements et des attentes qui manquaient de solidarité.

Recommandation n°2 : poursuivre l'apurement et la fiabilisation de l'inventaire communal en concertation avec le comptable public.

Recommandation n°3 : se conformer aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, afin de disposer d'une comptabilité d'engagement permettant le suivi de la consommation des crédits budgétaires, ne rattacher que les charges et les produits ayant donné lieu à service fait, et inscrire en restes à réaliser les

dépenses de fonctionnement engagées pour lesquelles il n'y a pas eu service fait au 31 décembre de l'exercice, au lieu de les rattacher.

Recommandation n°4 : veiller au respect des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT en prenant des délibérations motivant l'attribution des subventions d'équilibre aux budgets annexes industriels et commerciaux, en s'assurant de leur exacte imputation budgétaire.

Recommandation n°5 : assurer la régularité des heures supplémentaires et des astreintes payées en fixant par délibération la liste des emplois pouvant en bénéficier ; mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail ; respecter la limite des 25 heures supplémentaires travaillées par agent et par mois.

Recommandation n°6 : veiller au respect des procédures de marchés publics en mettant en place les outils nécessaires à la computation des seuils et en respectant les seuils de procédure et de mise en concurrence.

Le maire ajoute que le rapport définitif de la chambre est moins sévère que le rapport provisoire remis quelques mois plus tôt.

Reprenant les propos du 1^{er} président de la structure, Jean NEURY, le maire estime par ailleurs que les travers et dysfonctionnements à caractère politique que la chambre a pointés étaient inévitables : Thonon-Agglo s'est construite sur les bases de deux communautés de communes et d'une commune-centre qui n'avait pas un désir marqué de rejoindre cet établissement.

Le maire précise en outre que la structure souffre énormément d'un manque de personnel, notamment au niveau de l'encadrement intermédiaire. Cela explique en partie le manque de rigueur dans le suivi de certains dossiers (heures supplémentaires, marchés publics...).

Il est persuadé que les choses vont dans le bon sens depuis le renouvellement de 2020.

Jacques GROSJEAN se demande si les préconisations de la chambre seront vraiment suivies d'effet.

Plusieurs conseillers reviennent sur le questionnaire envoyé par Thonon-Agglo afin de mesurer le degré de satisfaction des élus et de la population par rapport à la structure.

Plusieurs y ont répondu, certains trouvant les questions posées quelque peu « orientées ».

Jacques GROSJEAN demande à Serge BEL si certains maires ne manquent pas un peu d'enthousiasme par rapport à Thonon-Agglo, ce que le maire confirme.

Jacques GROSJEAN propose donc au maire qu'il organise une rencontre avec eux afin qu'ils fassent part de leurs points de vue.

Le maire ne voit pas les choses de façon tout à fait identique. Pour lui, personne ne remet en cause la nécessité d'avoir une structure supra communale et une identité de territoire. Le problème, c'est que les communes ne savent pas ce qui se fait au niveau de l'agglomération. De même, pour certains élus, l'équité dans l'action intercommunale et la valeur ajoutée en matière de compétence ne « saute pas aux yeux ».

Le conseil municipal prend acte du rapport de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion de Thonon-Agglomération pour les années 2017 et suivantes.

V. Vente de bois – fixation du prix du stère vendu

Une certaine quantité de bois débité (env. 40 stères) est stockée dans les locaux des services techniques. Afin de libérer de l'espace, il est proposé de le vendre à un prix modique.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Tarif normal : 25 €/le stère
- Tarif employés municipaux : 15 €/le stère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour que la vente des stères de bois s'effectue dans les conditions et aux tarifs proposés ci-dessus.

VI. Convention avec la société COVAGE HAUTE-SAVOIE pour le déploiement de la fibre optique

Le SYANE qui est compétent de par la loi en matière de déploiement de la fibre optique, a confié à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, dans le cadre d'une délégation de service public, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communication électronique haut et très haut débit.

En signant une convention avec COVAGE, la commune autorisera cette entreprise :

- A accrocher de la fibre optique sur des supports dédiés à l'éclairage public ;
- A mettre de la fibre optique en surplomb des réseaux aériens télécom et d'énergie
- A poser des boîtiers sur des supports dédiés à l'éclairage public.

3 secteurs sont concernés : le chemin de Sergyieu, le chemin des Bugnons et celui de la Pierre.

Le projet de convention ne précise pas la date de début de travaux.

Bernard WALLET demande à quelle date on pourra dire que Messery est entièrement « connecté » à la fibre.

Pour le maire, cela n'interviendra pas avant 2024-2025.

Nathalie VUARNET note à ce sujet que Nernier est équipée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer une convention avec la société COVAGE HAUTE-SAVOIE autorisant cette société à intervenir sur le territoire communal conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

VII. Approbation du protocole relatif au temps de travail dans les services municipaux

Rappel :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Ces règles doivent donc faire l'objet d'une délibération.

Un projet de protocole relatif au temps de travail est donc soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Notons qu'il ne fait que reprendre l'existant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce protocole (document joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du comité technique du 27 janvier 2022,

Approuve le protocole relatif au temps de travail de la commune de Messery tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération.

Autorise le maire à le signer.

VIII. Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence

Annie BLOT propose au conseil municipal d'entériner les autorisations d'absences telles que définies dans le règlement intérieur et présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
Maladie, hospitalisation	
Maladie d'un <u>enfant à charge</u> (- de 16 ans) :	6 jours ouvrés dans l'année
Agent à 100 %	5 jours et demi
Agent à 90 %	5 jours
Agent à 80 %	5 jours
Agent à 70 %	4 jours et demi
Agent à 60 %	4 jours et demi
Agent à 50 % (ou moins)	4 jours
	3 jours

Maladie avec hospitalisation <u>du conjoint</u> (Mariage, PACS, vie maritale)	<p>Agent à temps complet : 5 jours + 1 jour = 6 jours/an</p> <p>Agent à temps partiel : 4 jours + 1 jour = 5 jours/an</p> <p>Agent à temps non complet : 5 jours x % du temps de travail + 1 jour</p>
Décès, obsèques	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours (7 jours si l'enfant a moins de 25 ans)
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	1 jour
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
Liées à des événements de la vie courante	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Nombre de jours nécessaires pour passer l'épreuve plus 1 jour de révision, une fois par an dans la limite d'un concours ou examen par an
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour

Il est proposé également d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des Autorisations Spéciales d'Absence tel que ci-dessus.

IX. Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétence donnée au maire

Signature le 19.12.2021 d'un contrat avec la société informatique ISI SOLUTIONS Pour la fourniture et la maintenance du parc informatique de la commune (serveur + postes)

Coût : 1253 € HT/mois

Durée : 16 trimestres

Signature le 27.1/2022 d'un contrat avec la société OESIO pour la locatif, en crédit-bail de deux copieurs pour l'école.

Coût : 1092 €/trimestre

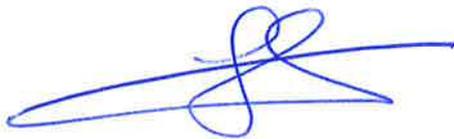
Particularité : forfait copies couleurs pour enseignants.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Séance levée à 22 h.

Lucille SCHEFZICK

Secrétaire de séance



Serge BEL

Maire

